

LE FANTASQUE.
QUÉBEC, JEUDI 20 OCTOBRE, 1812.

Fantaisies,
REFLEXIONS, NOUVELLES ET CANCANS.
Qui bien aime bien chatie.

Les journaux du parti *anglo-tigre* de Montréal, qui avaient en, pendant quelques semaines, l'air de prendre en patience le retour vers la justice qu'on doit à Sir Chas. Bagot, montrent tout-à-coup les gros dents, ennuiment un concert charivarique de vociférations et de menaces contre l'homme qui se montre disposé à vouloir donner justice égale. Les colmes apparent qui régnait parmi ces gens semblaient peu naturel; l'orage commença à gronder dans le lointain, gars à l'arresté! Le *Transcript*, qui est un des fardeaux de la moule, a déjà jeté le cri d'alarme, les hulements des gros nâtes vont suivre bientôt. Voilà le moment pour les canadiens de montrer l'intérêt qu'ils prennent aux affaires; d'approuver sans flatterie les actes du gouverneur général, de le remercier de ce qu'il a fait, de l'encourager à poursuivre l'œuvre de réforme si bien commencée, de faire entendre à sa faveur enfin, pour nous servir de l'expression énergique de l'un de nos jeunes orateurs, justement populaire, la grande voix du peuple libre et ferme."

Dans un prochain numéro nous dévoilerons et déchiffrerons de suite l'utile d'une idée déjà examinée par d'autres organes de l'opinion publique, mais qui n'a encore produit aucun résultat visible, nous voulons parler de la convocation de l'urgence même qu'il y aurait d'engager le peuple canadien à s'exprimer hautement sur la politique du jour. L'indifférence est en tout temps dangereuse; aujourd'hui elle serait mortelle.

Il faut s'emparer à présent ou jamais de la prépondérance qui nous appartient; il faut sortir de l'apathe ou l'abattement du désespoir nous avons jetés; il faut montrer enfin que nous apprécions assez les droits que la force nous avait enlevés pour faire abandonner à nos ennemis l'espoir de nous les ravir encore.

Le *Transcript* de Montréal dit d'un ton qu'il essaie de rendre railleur, que le gouvernement a maintenant pour organes l'*Aurora*; la *Minerée*, le *Canadien*, le *Fantastique*, l'*Examineur* et le *Times*. Nous remercions beaucoup le *Transcript* de l'honneurable compagnie qu'il nous donne, mais nous lui dirons que nous ne sommes que l'organe de la justice pure et simple; le gouvernement peut marcher quelquefois avec nous; nous nous en féliciterons... pour le gouvernement. Qui sait? dès que le *Transcript* aura quelque bon sens nous pourrions devenir son organe,

Tant de fol entre-t-il dans l'esprit d'un dévot!
(BONAL)

Nous n'avons certainement pas pu lire sans un profond chagrin la sortie, toute personnelle, publiée dans le *Canadien* de lundi, sous la responsabilité éditoriale, en réponse à des articles du *Fantastique*, dirigés dans un simple esprit de critique littéraire bien justifiable aux yeux des personnes qui auront suivi, avec la moindre attention la rédaction, temporaire du premier de ces journaux, rédaction aussi absurde par la forme, par la plupart des pensées, que dangereuse sous le rapport de la tendance politique. L'impression nous a été pénible, non point à cause de l'accusation dont nous pourrions démontrer la fausseté à quelconque de la désirera et lorsqu'il en sera tems, mais parce qu'elle avait pour organe un journal avec le rédacteur-proprétaire duquel nous n'avons eu jusqu'ici que des relations agréables, et que nous avons dû probablement à ses louanges, plus bienveillantes sans doute que méritées, une grande partie de la faveur publique; enfin aux encouragements duquel nous avons souvent puisé la persévérance qui nous a fait poursuivre la carrière ardue et long-tems ingrate du journalisme.

Le rédacteur-proprétaire a néanmoins formellement déclaré qu'il ignorait jusqu'à ce que

nous le lui ayons lu nous-mêmes) et nous a déclaré que pareille chose n'aurait jamais paru s'il en avait eu connaissance;... l'imprimeur-proprétaire nous a assuré que l'article avait été publié contre sa volonté.

L'affaire est donc maintenant l'œuvre de Mons. Jos. Cauchon, qui annonce même une continuation! Quand ce mensonge aura-t-il de son visage la létrissure, la plus avilissante qui se puisse infliger, qu'il acceptera de si bonne grâce et qu'il porte encore aujourd'hui, nous descendrons jusqu'à lui répondre; la réputation qu'il s'est acquise dans le genre des orateurs-canoniques est trop brillante pour que nous veuillions l'entreprendre de l'abaisser ou de le réhausser; nous la laisserons avec toute sa gloire. En essayant de combattre contre lui avec les simples armes de l'esprit nous espérons remporter quelques succès, donner, parer, recevoir même quelques adroites passes; mais dans l'incertitude de quelques unes de ces choses, nous ne le suivrons pas; tout l'avantage venant de son côté, il nous sera, rien qu'à se secouer, nous couvrir de grossières injures; ses menutions sont trop fortes pour nous qui n'avons jamais fait parole de guerre.

Nous avons attaqué les écrits de Mr. Cauchon; nous l'avons remué peut-être un peu fort; nous pensions tirer de lui quelques traits aimables, pouah! vous avez vu, bons lecteurs, ce qui en est sorti! "des omérites nouvelles, des loques jaflonnantes de hautes immoralités, des inauditions!" Nous regrettons vivement que son attaque brutale retombe en partie sur les lecteurs nombreux du *Fantastique*, parmi lesquels le corps le plus honorable de la société, figure presque toujours, et qu'il ne s'est contenté d'abaisser sans avoir lui-même découvert toutes les inauditions et les immoralités qu'il y signale. Nous leur demandons sincèrement excuse de les avoir occupés quelques fois de Mr. Cauchon; nous n'y reviendrons plus... sans zèle au moins dans les choses, car on pourrait admettre de nouveau le *Fantastique*, et cette fois d'une manière irrécusable, d'être un répertoire d'immoralités de basse jalousie et d'immoralités.

En terminant avec ce monsieur, nous lui dirons que si jamais la popularité qui lui a fait éléger dans quelques circonstances, venait à le trahir totalement et qu'il fût, par goût ou par nécessité, forcé d'aller se fixer en pays lointain, nous lui souhaitons sincèrement de rencontrer, sinon des amis, au moins des ennemis plus généreux, qui ne le traitent point d'aveugler par ce qu'il habitait autre terre étrangère; qui ne l'accusent pas de trahir sa patrie pour en avoir adopté une autre, passant de mort ou pour la vie; enfin qui, sans le connaître, ne s'obscurent point sur l'obscurité de sa naissance.

Nous devons encore une fois demander excuse de nous être arrêtés aussi longtemps sur les insinuations d'un jeune homme auquel le dépit de quelques défaites et la mortification de ne pouvoir répondre convenablement à l'accusation de maladresse et d'incapacité que le *Fantastique* lui a jetées, ont inspirés dès longtemps une jalouse haine que nous partageons lui reste avec bon nombre de nos amis; nous avons, pour nous en consoler, les témoignages d'amitié et d'estime de citoyens honorables qui nous ont protégés, encouragés depuis notre arrivée en ce pays. La reconnaissance que nous inspire cette hospitalité, toute canadienne, dont nous honorons quelques hommes qui nous connaissent et le public qui veut bien nous tenir compte de nos travers, constants sinon efficaces, sincères sinon habiles, pour lui plaire, pour mériter sa confiance, pour servir enfin la cause commune, nous a fait et nous fera supporter encore s'il le faut, sans nous plaindre, des coups plus rudes que ceux que peuvent nous porter de lâches, d'impécrites Bazilles.

ANNONCE.

CIRCULAIRE.



DOWNING STREET, 20 AOÛT, 1812.

Monsieur,
J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans la Colonie qui est sous votre Gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appel entendues par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en même temps que la copie d'un autre émané de ce Comité, transférant la taxation à des frais de moins de

Maitres de la Cour du Sa Majesté à Westminster, au Greffier de la Cour d'Appel du Bureau du Conseil Privé, j'ai l'honneur d'êr, Monsieur,
"Veuillez observer et très fidèle Secrétaire,
(Signé) STANLEY.

Au très Honorable
SIR CHARLES BAGOT,
G. C. B., &c. &c. &c.
A LA COUR AU PALAIS DE WESTMINSTER,
LE 11ME JOUR D'AOUT 1812.
"Sa très Gracieuse Majesté la Reine,
en Conseil.

VU qu'il a été en ce jour au Conseil une représentation venant du Comité Judiciaire du Conseil privé, en date du 10 août courant, et conçu dans les termes suivants:

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appel, et les autres matières régérées par votre Majesté en Conseil, sont ordinairement taxés par les Maitres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de tems à autre, referé la même chose; Lesdits Seigneurs s'accordant reconnaître volontiers, et d'ordinaire, et il est ordonné que le tableau des frais jusqu'ici alloués dans les dites procédures devant ce Comité, soit réduit; et que les Seigneurs recommandent que, par le tems qui s'écoulera plus amplement d'ici au 15 de ce mois, soit tenu un état des causes en Appel, dans toutes les matières qui sont jugées au Palais, devant les Cours de Justice, et de l'Etat, et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant la cédule ci-jointe; et que ce taux de charges ait été par les Seigneurs devant le Conseil."

Sa Majesté ayant pris cette représentation en sa considération, il lui a plu, par et avec l'avis de son Conseil privé, d'approuver cette représentation, et ce qui y est recommandé, et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes, que ces avis soient dûment et ponctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'il n'ait lieu aucune exception. Que tout ceux qui ont vu le contenu des présentes connaissent, et accomplissent en conséquence.

C. C. GREVILLE.

CEDEX DES FRAIS ET DÉBATS SÉLECTIONNÉS.

Arches	£	s.	d.
Pour examen des copies officielles des procédures	0	13	4
La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion de Greffier de la Cour d'Appel	3	2	0
Assistance au Bureau du Conseil pour affaires ordinaires, telles que entrer un Appel, une compensation, faire une recherche, entrer une Pétilion ou un Affidavit, donner un Avis, Instructions pour demande d'Appel	0	10	0
Dresser une Pétilion ou une Cause, par feuille, Dresser une Appellation, par feuille,	0	2	0
Copier, par feuille,	0	0	6
Compéter une ou autre en référence,	0	0	0
Dresser de petites Pétilions (pour Orlar, etc. Instructions pour cause,	0	10	0
Assister comme Caus il,	1	0	0
Corriger des feuilles d'épreuve; par feuille imprimée,	0	10	6
Correction de feuilles de preuves étranges ou de Index, par feuille imprimée,	1	1	0
Pour Affidavit,	0	0	0
Assister le Greffier du Conseil par nuit,	0	0	0
Assister à la chambre du Conseil pour une Pétilion,	1	6	8
Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu,	2	6	8
Assister à une audience,	3	6	8
Assister à un jugement,	1	6	8
Frais de Session (pour l'année légale.) (Caus il) à foi les frais de tems,	3	3	0

A LA CHAMBRE DU CONSEIL, WHITEHALL, 30 AOÛT, 1812.

Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé.

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de réduire la taxation des frais pour les causes en Appel, et autres matières régérées à la barre de leurs Seigneurs, ou Maitres de la Cour de Sa Majesté de Westminster, et étant d'opinion que cette coutume s'ait été discontinuée; Ils desuss il a plu à leurs Seigneurs d'ordonner, comme il est ordonné par le présent, qu'il soit referé au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appel, également comme le Régistrateur de ce Comité, pour faire tous les bills de frais, depuis les ordres de leurs Seigneurs pour les causes en Appel, ou pour les pétitions des parties; et leurs Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de la nature soit déterminée par le établie des honoraires annoncés à la représentation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil, en date de ce jour; et que les Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais regus par le dit Greffier pour les causes en Appel, en compte de pareilles taxations, et ces honoraires de plus qu'il soit tenu un état séparé des mêmes ou autres personnes auxquelles la taxation de pareils bills a été ci-devant referé.

C. C. GREVILLE.

Extrait du procès-verbal de la première assemblée de l'organisation de la Société St. Jean Baptiste.

(du Canadien du 20 Juin.
"Proposé par Mr. S. Martmet, secondé par Gars. Caron." Quo Mr. Aubin soit nommé vice-président de cette société."